

PRÉFACE

Avec cette deuxième édition, Olivier Michiels, professeur, et Géraldine Falque, assistante, nous offrent ici une version amplifiée de leur précédent examen académique mais aussi professionnel de la procédure pénale, cet exercice d'équilibriste de plus en plus périlleux qu'impose la procédure pénale, tiraillée de manière exceptionnelle entre le droit de punir qui appartient à la société et les droits de la défense de la personne poursuivie, sans omettre les droits de plus en plus aboutis et reconnus de la partie civile.

Observons que cette partie civile n'est que victime présumée de l'infraction pénale, à l'identique de ce que le suspect ou prévenu est désigné « présumé innocent », chacun devant se convaincre que la justice pénale ne s'intéresse à un suspect ou à un prévenu dans un dossier précis que parce que celui-ci pourrait être coupable, ce qui, en français correct, rend compte de la situation d'un « présumé coupable ».

C'est le mérite de cette deuxième édition d'allier l'expérience du magistrat, président de chambre correctionnelle près la cour d'appel de Liège, et d'une avocate au sein du même ressort, pour nous livrer un parcours au sein du procès pénal, depuis l'information, en passant par l'instruction, ensuite au fil du jugement et de son exécution, en examinant aussi les modes de preuve, les procédures particulières et le droit pénal international. La tâche n'est pas aisée, mais réussie, pour identifier au travers de ces règles éparses, rapiécées l'une après l'autre à défaut de réforme d'ensemble, – on en est encore loin –, un fil conducteur d'une procédure pénale qui porte encore le millésime 1808 et dont le poids des ans semble figer une réforme d'ensemble.

C'est une gageure, réussie par les auteurs, d'avoir su synthétiser ces règles d'une autre époque, de les avoir actualisées à l'aune du procès équitable et des exigences de la cour constitutionnelle, – et le premier signataire de l'ouvrage en est un des premiers fournisseurs brevetés.

C'est un lieu commun de plaindre ainsi les premiers destinataires de l'ouvrage, les étudiants en droit qui pourraient être amenés à se demander à quoi bon toutes ces règles déclinées en de trop nombreux articles, paragraphes et alinéas, à quoi bon toutes ces exceptions, si, au gré de l'appréciation souveraine du juge du fond, elles cèdent sous la moulinette du procès équitable. La procédure pénale a beaucoup perdu depuis qu'Antigone s'est invitée au débat judiciaire, adoubee ensuite par une disposition légale. Est-ce le signe de temps troublés ou l'affirmation d'une sensibilité judiciaire qui respecte la sécurité juridique, un des bastions de la procédure pénale ? Les coups de butoir, bien présentés par l'ouvrage dont préface, portés à ces

principes doivent être salués quant à leur approche critique face à un législateur qui, sans gêne, adopte maintenant des lois visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme.

Ce fut déjà l'inquiétude du prémonitoire *Manuel de procédure pénale* édité en 1989 par les Professeurs Franchimont, Jacobs et Masset, de la même Université de Liège, dont le présent ouvrage adopte à la fois le plan et nombre de développements tout en saluant lui-même cette paternité.

À la fois conçu pour l'enseignement et les praticiens du droit pénal au quotidien, nul ne s'étonnera que cette deuxième édition grossisse de 788 à 947 pages : réjouissons-nous du caractère complet de l'ouvrage, enrichi des nouveautés et controverses nombreuses que la matière a traversées en à peine 4 années ; ces controverses, bien comprises, alimentent de manière qualitative les débats académiques et judiciaires.

Pr. Adrien MASSET